

## REGLEMENT INTERIEUR MOBILITE 2016

- Article 1 Le présent contrat a pour objet de mettre à disposition un scooter désigné au verso à des fins d'insertion sociale et/ou professionnelle
- Article 2 Toute personne désirant emprunter un scooter doit avoir un référent social ou professionnel qui sera garant en cas de non-paiement, ou de non restitution du scooter.
- Article 3 La mise à disposition est consentie aux conditions suivantes :
- ◆ Présentation d'une pièce d'identité, justificatif domicile, copie du BSR pour les mineurs.
  - ◆ Paiement de :
- |                  | L'adhésion annuelle | La cotisation annuelle |
|------------------|---------------------|------------------------|
| Usagers CDC      | 6 €                 | 2 €                    |
| Usagers hors CDC | 8 €                 | 3 €                    |
- Le montant de la mise à disposition
  - La caution = 120 € (qui sera remise à la fin du contrat, lors de la restitution du matériel.)
- Article 4 L'utilisateur s'engage à respecter les règles de sécurité routière. Il est rappelé en particulier que le port du casque est obligatoire et qu'il est formellement interdit de transporter des passagers et de prêter le véhicule.
- Article 5 L'utilisateur s'engage à respecter le matériel ainsi que les consignes d'utilisation. Toute modification sur le véhicule est interdite. A l'arrêt, le véhicule devra être garé à l'abri des intempéries et muni de son antivol. Lors de sa restitution, le véhicule devra être en état de propreté initial, et le plein d'essence (sans plomb 98) effectué.
- Article 6 En cas de panne, l'utilisateur devra prévenir l'association et prendre contact avec le garagiste désigné dans le contrat. Toute réparation devra faire l'objet d'un ordre de ce garagiste. Toute initiative sera à la charge de l'utilisateur. En cas de vol ou d'accident, l'utilisateur en informera aussitôt le responsable et devra faire une déclaration à la gendarmerie. En cas de dégradation ou d'accident responsable, l'utilisateur se verra contraint d'effectuer la remise en état du scooter à ses frais.
- Article 7 Le «Service Scooters» prend en charge :
- La fourniture du scooter et de l'antivol
  - L'assurance du véhicule
  - L'entretien du scooter
- Article 8 En cas de non respect des articles précédents, le présent contrat pourra être dénoncé par le responsable à tout moment.
- Article 9 Pour les jeunes de 14 à 18 ans, le Brevet de Sécurité Routière sera exigé ainsi qu'une autorisation parentale (le contrat étant co-signé : parent + enfant)
- Article 10 Le paiement pour une mise à disposition de longue durée se fera à la semaine avec présentation obligatoire du scooter toutes les 2 semaines.
- Article 11 Il vous sera remis en annexe les tarifs. Le règlement s'effectuera d'avance.